

Plus de 3 morts par jour sont liés au travail : Solidaires plus déterminée que jamais pour la santé des travailleurs et travailleuses !

L'Assurance Maladie vient de rendre son rapport annuel sur les risques professionnels en 2023. On y apprend que 1287 décès étaient liés au travail en 2023, soit plus de 3 par jour. C'est aussi 60 de plus qu'en 2022. 759 étaient dus à des accidents du travail, 332 à des accidents de trajet et 196 à des maladies professionnelles.

Pour Solidaires, ces chiffres sont inacceptables, parce que largement évitables. Ils sont sans doute en dessous de la réalité, tant les employeurs mettent tout en œuvre pour éviter la mise en cause de leur responsabilité. Il est pourtant évident que tout le monde devrait rentrer chez soi en vie et en bonne santé après sa journée de travail. Ces morts sont le résultat des choix des employeurs de faire passer leurs profits et les gains de productivité avant la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses.

De même, tout accident survenu sur le lieu de travail indique des conditions de travail et une organisation dysfonctionnelles. Toute maladie professionnelle suggère des risques qui pèsent sur tou·tes les collègues, sur les riverain·es, sur les consommateurs et consommatrices et sur l'environnement.

C'est pour armer les salarié·es face à ces risques que Solidaires a lancé à l'automne son [plan d'action contre les accidents du travail](#). Il met à leur disposition des outils pour déclarer, réparer et prévenir les accidents du travail, et pour imposer le débat sur la santé au travail dans l'espace professionnel.

Pour que personne ne perde sa vie à la gagner, Solidaires revendique :

- Le rétablissement des CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) dans le privé comme dans la fonction publique, dont les prérogatives ont été largement édulcorées avec leur intégration au sein des comités sociaux.
- Une politique pénale du travail sévère poursuivant les employeurs en cas de manquements aux règles de prévention des risques professionnels et les condamnant fermement en cas d'accidents graves au travail.
- Un contrôle accru de la mise en œuvre des DUERP (documents uniques d'évaluation des risques professionnels) dans toutes les entreprises.
- La suppression du recours à la sous-traitance et à l'intérim dans toutes les activités à risques (BTP, nettoyage, agriculture, nucléaire...).
- L'élargissement du droit de veto à propos des questions de santé.
- La création d'une instance en santé et conditions de travail dans les entreprises de plus de 20 salarié·es.
- La mise en place d'un service public de santé au travail et la création d'un corps de médecin du travail indépendant des directions d'entreprises, avec une forte augmentation du recrutement.
- Une indemnisation intégrale de toutes les victimes, et de leurs ayants droit, d'accidents du travail et de l'ensemble des maladies dues au travail, au-delà des seules maladies professionnelles actuellement reconnues.
- L'élargissement de la liste des maladies professionnelles notamment aux maladies psychiques et aux polyexpositions à des produits nocifs.